

DESTINATAIRES : Gestionnaires du CIUSSS de l'Estrie – CHUS

EXPÉDITEUR : Marc-Antoine Rouillard, directeur adjoint, Direction des ressources humaines

DATE : 30 juillet 2024

OBJET : **Entrée en vigueur des dispositions nationales pour le personnel des catégories 2 (SCFP), 3 (CSN) et 4 (APTS) | Déplacement volontaire de personnel nouvelles primes 650 et 651**

**POUR DIFFUSION AUPRÈS DE VOS ÉQUIPES – Aussi disponible sur le site Web PRASE > NOUVELLES**

À la suite de la signature des nouvelles conventions collectives nationales 2024-2028, de nouvelles mesures sont introduites dans le cadre des déplacements volontaires de personnel intra et inter établissement. Des montants forfaitaires de 50 \$ ou 100 \$ sont octroyés aux personnes salariées qui acceptent d'être déplacées temporairement dans une des installations de son employeur ou d'un autre établissement. Voici les primes qui s'appliquent :

**La prime 650 s'applique** : lorsque l'installation dans laquelle la personne salariée est déplacée est située à 20 km et plus, mais moins de 100 km de son port d'attache, elle reçoit un montant forfaitaire de 50 \$ par jour travaillé dans cette installation.

**La prime 651 s'applique** : Lorsque l'installation est située à 100 km ou plus de son port d'attache, elle reçoit un montant forfaitaire de 100 \$ par jour travaillé dans cette installation.

Le montant accordé est en fonction du nombre de kilomètres entre son port d'attache et sa destination.

Voici les extraits des textes de dispositions locales qui s'appliquent selon les catégories 2 (SCFP), 3 (CSN) et 4 (APTS).

**Catégorie 2 (SCFP) : référence : paragraphe 5.01 des dispositions locales**

5.01 Désigne tout changement temporaire de poste d'une personne salariée **dans un autre service**, effectué à la demande de l'Employeur.

**Catégorie 3 (CSN) : référence : paragraphe 5.01 des dispositions locales**

5.01 Désigne la mutation d'une personne salariée, d'un poste à un autre, exigée par l'employeur. **Pour référence, la convention nationale stipule que le déplacement désigne un mouvement en dehors du port d'attache d'origine.**

**Catégorie 4 (APTS) : référence : clauses 5.01 et 5.05 des dispositions locales**

5.01 Un déplacement désigne toute mutation temporaire d'une personne salariée effectuée à la demande de l'Employeur **dans un autre centre d'activités** pourvu que les postes soient compatibles, de mêmes ordres, du même quart de travail et que la personne salariée satisfasse aux exigences normales de la tâche.

5.05 Dans le cas d'un centre d'activités couvrant plus d'une installation, le lieu de travail de la personne salariée détenant un poste dans ce centre d'activités peut faire l'objet d'un changement temporaire d'installation. **Dans ces circonstances, la prime ne trouve pas**

application puisque la personne salariée ne se retrouve pas en situation de déplacement, mais en réaffectation à l'intérieur de son centre d'activités.

À titre de rappel pour les catégories 2 (SCFP), 3 (CSN) et 4 (APTS) lorsque nous sommes en situation d'imposition d'un déplacement par ordre inverse d'ancienneté, la prime ne s'applique pas lorsque nous sommes rendus à cette étape, car cela implique que la personne salariée n'est pas volontaire et donc ne répond pas aux critères pour obtenir la prime.

À noter que les façons d'appliquer les règles de déplacement selon les catégories syndicales n'ont pas changé, la seule nouveauté c'est l'application de la prime dans le cadre d'un déplacement volontaire. Pour des informations à cet effet, référez-vous comme à l'habitude à votre partenaire ressources humaines (PRH) désigné.

### Comment réclamer la prime

Entre le 16 juin et le 27 juillet 2024 = La personne salariée doit remplir une demande SAFIR PRASE - Avis de modification au relevé de présence (F-081). Pour le numéro de la prime, il doit être indiqué dans le champ Code de paie. La personne doit aussi inscrire dans la justification, le nombre de fois où elle a été déplacée. Il faut utiliser une ligne par quart de travail en déplacement.

Effacer	Date	Début	Fin	Nombre d'heures repas	Code de paie (ex. : rég, vac, formation, etc.)	N° de l'unité administrative (dépt.)	N° du titre d'emploi
X					prime xxx		

Justification de la correction \*  
 nombre de déplacements de plus de 100 km pour la prime 651  
 et/ou  
 nombre de déplacements de plus de 20 km et moins de 100 km pour la prime 650

À compter de la paie 2025-10 = Inscrire la prime au relevé de présence sur les quarts de travail en déplacement :

- Sélectionner la ligne.
- Inscrire les informations sur le quart de travail, incluant le département où le déplacement a eu lieu.
- Dans le menu Prime, choisir la prime 650 ou 651, inscrire 1 dans le nombre de fois, puis faire OK.

The screenshot shows a weekly schedule from July 28 to August 10, 2024. A 'Primes' dialog box is open, listing various codes. The code '650 650-DEPLACEMENT <100KM' is selected. The 'Nombre de fois' field is set to 1. The dialog also includes fields for 'Départ.' and 'T. emp.'.

S.	Date	Début	Fin	Repas	Total	Code	Dépt.	T. emp.	Synd.	Prog.	Prime	A.
1	di	28										
1	lu	29	8:00	16:00	1:00	7:00	Rég					
1											650	

Pour toute question en lien avec le paiement des primes 650 et 651, veuillez contacter le Service de la paie | PRASE au 819 780-2220, poste 47777, option 1 puis 2.

Cordiales salutations!

c. c. Syndicats